JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

1er JOM

DE L'ANNEE

CENT TRENTE-SEPTIEME ANNEE – N° 7.111 - Le numéro 7,70 F VENDREDI 7 JANVIER 1994

PRINCIPAUTÉ DE MONACO MINISTÈRE D'ÉTAT SERVICE D'ARCHIVES CENTRALES

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er janvier)
tarifs toutes taxes comprises :

Monaco, France métropolitaine	295,00 F
Etranger	360,00 F
Etranger par avion	455,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	145,00 F
Changement d'adresse	7,00 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :

Greffe Général - Parquet Général	34,50 F
Gérances libres, locations gérances	37,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	38,00 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	40,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	34,50 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.865 du 7 avril 1993 portant nomination d'un Assistant de Direction au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 2).

Ordonnance Souveraine n° 11.114 du 23 novembre 1993 portant nomination d'un Administrateur à l'Administration des Domaines (p. 2).

Ordonnance Souveraine n° 11.115 du 23 novembre 1993 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements scolaires (p. 3).

Ordonnances Souveraines n° 11.140 et n° 11.141 du 28 décembre 1993 autorisant le port de décorations (p. 3).

Ordonnance Souveraine n° 11.142 du 3 janvier 1994 portant renouvellement du mandat des membres du Conseil Diocésain du Temporel (p. 4).

Ordonnance Souveraine n° 11.143 du 3 janvier 1994 portant nomination d'un Psychologue dans les établissements d'enseignement (p. 4).

Ordonnance Souveraine n° 11.144 du 3 janvier 1994 autorisant le port d'une décoration (p. 5).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 93-638 du 30 décembre 1993 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "FRIGOCAP S.A.M." (p. 5).

Arrêté Ministériel n° 94-1 du 5 janvier 1994 nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites (p. 6).

Arrêté Ministériel n° 94-2 du 5 janvier 1994 nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 6).

Arrêté Ministériel n° 94-5 du 5 janvier 1994 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 7).

Arrêté Ministériel n° 94-6 du 5 janvier 1994 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (p. 7).

Arrêté Ministériel n° 94-7 du 5 janvier 1994 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COTEBA MONACO" (p. 7).

Arrêté Ministériel n° 94-8 du 5 janvier 1994 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Zonta Club Principauté de Monaco" (p. 8).

Arrêté Ministériel n° 94-9 du 5 janvier 1994 portant abrogation d'une autorisation de dispenser des cours de danse classique (p. 8).

Arrêté Ministériel n° 94-10 du 5 janvier 1994 abrogeant un arrêté ministériel autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant opérateur (p. 8)

Arrêté Ministériel n° 94-11 du 5 janvier 1994 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant opérateur (p. 8).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Erratum à l'arrêté municipal n° 93-54 du 23 décembre 1993 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances publié au "Journal de Monaco" du 31 décembre 1993 (p. 9).

Erratum à l'arrêté municipal n° 93-55 du 23 décembre 1993 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances publié au "Journal de Monaco" du 31 décembre 1993 (p. 9).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Service de la Fonction publique.

Avis de recrutement n° 94-1 d'un employé de bureau à la Direction de la Sûreté Publique (p. 9).

Avis de recrutement n° 94-2 d'un assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives (p. 10).

Avis de recrutement n° 94-3 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 10).

Avis de recrutement n° 94-4 d'un aide-ouvrier professionnel contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 10).

Avis de recrutement n° 94-5 d'un garçon de bureau à l'Office des Téléphones (p. 10).

Avis de recrutement n° 94-6 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 11).

Avis de recrutement n° 94-7 de quatre gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 11).

Avis de recrutement n° 94-8 d'un conducteur de travaux au Service des Tavaux Publics (p. 11).

Avis de recrutement n° 94-9 d'un dessinateur au Service des Travaux Publics (p. 12).

Avis de recrutement n° 94-10 d'un vérificateur technique en énergie et fluides au Service des Travaux Publics (p. 12).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tableau de l'Ordre des Médecins (p. 13).

Liste des médecins spécialistes qualifiés, et médecins compétents exclusifs qualifiés (p. 14).

Personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 14).

Inscriptions au tableau annexe de l'Ordre des Médecins (p. 15).

Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes (p. 16).

Tableau de l'Ordre des Pharmaciens (p. 16).

Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux (p. 18).

Autre profession relative à la santé (p. 19).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du mercredi 12 janvier 1994 (p. 19).

Avis de vacances d'emplois n° 93-157 à 93-159, et n° 93-161 (p. 19/20).

INFORMATIONS (p. 20)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 21 à p. 24).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.865 du 7 avril 1993 portant nomination d'un Assistant de Direction au Centre Hospitalier Princesse Grace.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Pierre DEBERNARDI est nommé et titularisé Assistant de direction au Centre Hospitalier Princesse Grace à compter du 13 avril 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept avril mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.114 du 23 novembre 1993 portant nomination d'un Administrateur à l'Administration des Domaines.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er septembre 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Alice CROVETTO, épouse FABRE, est nommée dans l'emploi d'Administrateur à l'Administration des Domaines et titularisée dans le grade correspondant avec effet au 1er août 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.115 du 23 novembre 1993 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements scolaires.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Agnès MARTINETTI, veuve MONDOLONI, est nommée Institutrice dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant à compter du 18 juin 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.140 du 28 décembre 1993 autorisant le port d'une décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Gisèle OLIVIE est autorisée à porter les insignes d'Officier de l'Ordre des Palmes Académiques qui lui ont été conférés par le Gouvernement de la République française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.141 du 28 décembre 1993 autorisant le port d'une décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylviane CURAU, épouse ORDINAS, est autorisée à porter les insignes de Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques qui lui ont été conférés par le Gouvernement de la République française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.142 du 3 janvier 1994 portant renouvellement du mandat des Membres du Conseil Diocésain du Temporel.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 déclarant exécutoire dans toutes ses dispositions comme Loi de l'État la Bulle Pontificale "Quemadmodum Sollicitus Pastor" en date du 15 mars 1887 portant Convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du Diocèse ;

Vu Notre ordonnance n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée dans la Cité du Vatican, entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu les ordonnances des 14 mai 1887 et 6 juin 1911 sur les circonscriptions paroissiales ;

Vu Notre ordonnance n° 7.909 du 9 février 1984 portant réforme de l'administration temporelle du Diocèse et des Paroisses ;

Vu Notre ordonnance n° 9.886 du 10 août 1990 renouvelant le mandat des Membres du Conseil Diocésain du Temporel ;

Vu l'avis que Nous a présenté Monseigneur l'Archevêque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le mandat de MM. Jean RAIMBERT et Louis BOLOGNA, Membres du Conseil Diocésain du Temporel, est renouvelé pour une durée de trois ans.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.143 du 3 janvier 1994 portant nomination d'un Psychologue dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.423 du 16 octobre 1985 portant nomination d'un Instituteur dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilbert BILLARD est nommé Psychologue dans les établissements d'enseignement à compter du 8 septembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.144 du 3 janvier 1994 autorisant le port d'une décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marie-Christine PHILIPPS est autorisée à porter les insignes de Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques qui lui ont été conférés par le Gouvernement de la République française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 93-638 du 30 décembre 1993 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "FRIGOCAP S.A.M.".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "FRIGOCAP S.A.M." présentée par M. DAMSEAUX Jean-Claude, Administrateur de sociétés, demeurant 32, quai des Sanbarbani à Monaco, M. DAMSEAUX William, Administrateur de sociétés, demeurant Zone de la Gombe, avenue de l'Ouganda n° 824 B à Kinshasa (Zaïre), Mme DAMSEAUX Dominique, épouse LOGNAY, fondée de pouvoirs, demeurant "Résidence Equateur", 99, avenue des 3 Z, Zone de la Gombe à Kinshasa (Zaïre), M. VAN ACKER Léo, Commerçant, et Mme DUSSELDORP Charlotte, épouse VAN ACKER, demeurant 63, avenue Marie-Jeanne à Rhode Saint Genese (Belgique), M. DE BECKER Jan, Administrateur de société, demeurant 55, avenue Bougijs à Waterloo (Belgique) et M. DEMERLIER Eric, Administrateur de société, demeurant 32, quai des Sanbarbani à Monaco ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 4 millions de francs, divisé en 4.000 actions de 1.000 francs chacune, reçus par Me J-Ch. Rey, notaire, le 20 septembre 1993 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "FRIGOCAP S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 20 septembre 1993.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente décembre mil neuf cent quatre-vingt treize.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-1 du 5 janvier 1994 nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée et complétée par les lois n° 481 du 17 juillet 1948, n° 568 du 4 juillet 1952, n° 620 du 26 juillet 1956, par les ordonnances-lois n° 651 du 16 février 1959, n° 682 du 15 février 1960 et par les lois n° 720 du 27 décembre 1961, n° 737 du 16 mars 1963, n° 786 du 15 juillet 1965, n° 960 du 24 juillet 1974, n° 981 du 26 mai 1976 et n° 1.024 du 21 juin 1980 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.942 du 22 janvier 1968 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1er janvier 1994, membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites :

- M. Maurice BORLOZ, Conseiller à la Cour d'Appel, Président
- M. Michel GRAMAGLIA, représentant les syndicats patronaux
- M. André MORRA, représentant les syndicats salariés

en qualité de membres titulaires.

- M. Philippe ROSSELIN, Conseiller à la Cour d'Appel, Président
- M. Jean-Paul STEINER, représentant les syndicats patronaux
- M. Albert DALLORTO, représentant les syndicats salariés

en qualité de membres suppléants.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-2 du 5 janvier 1994 nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur les retraites des travailleurs indépendants modifiée par les lois n° 714 du 18 décembre 1961, n° 738 du 16 mars 1963 et n° 985 du 2 juillet 1976 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée par les ordonnances souveraines n° 1.818 du 16 juin 1958, n° 3.803 du 7 juin 1967 et n° 5.888 du 12 octobre 1976 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.889 du 12 octobre 1976 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1er janvier 1994, membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants :

- M. Maurice BORLOZ, Conseiller à la Cour d'Appel, Président
- M. Jean-Claude RIEY, Directeur du Budget et du Trésor
- Mme Claudette GASTAUD, Secrétaire général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales
- M. Jean BOERI, représentant les travailleurs indépendants
- M. Jean-Paul GAZO, représentant les travailleurs indépendants

en qualité de membres titulaires.

- M. Philippe ROSSELIN, Conseiller à la Cour d'Appel, Président
- Mme Maud COLLE-GAMERDINGER, Chef du Service des Relations du Travail
- Mme Martine COTTALORDA, Chef de division à la Direction du Budget et du Trésor
- M. Bruno FISSORE, représentant les travailleurs indépendants
- M. Bernard MARQUET, représentant les travailleurs indépendants

en qualité de membres suppléants.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-5 du 5 janvier 1994 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse des Retraites des Travailleurs Indépendants.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1er janvier 1994, membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants :

- M. le Contrôleur Général des Dépenses
- M. le Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives
- M. le Directeur du Budget et du Trésor
- Un représentant du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales

en qualité de représentants du Gouvernement.

- M. Jean-Claude ARNULF
- M. Yves BLANQUI
- M. Luigi FRATESCHI
- M. Bernard MARQUET

} membres titulaires

- Mme Janine SUDRE-RENARD
- M. Pierre AOUN
- M. Christian CURAU
- M. Michel GRAMAGLIA
- M. Marcel RUE
- M. Jean-Paul SAMBA

} membres suppléants

en qualité de représentants des travailleurs indépendants.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-6 du 5 janvier 1994 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur les retraites des travailleurs indépendants modifiée par les lois n° 714 du 18 décembre 1961, n° 738 du 16 mars 1963 et n° 985 du 2 juillet 1976 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée par les ordonnances souveraines n° 1.818 du 16 juin 1958, n° 3.803 du 7 juin 1967 et n° 5.888 du 12 octobre 1976 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-240 du 1er octobre 1963 fixant la composition du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1er janvier 1994, membres du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants :

- M. le Contrôleur Général des Dépenses
- M. le Directeur du Budget et du Trésor
- Un représentant du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales

en qualité de représentants du Gouvernement.

- Mme Marianne BERTRAND-REYNAUD
- M. André GARINO
- M. François SILVAIN

} membres titulaires

- Mme Bettina DOTTA
- M. Denis GAMBY
- M. Gérard GUIEN

} membres suppléants

en qualité de représentants des travailleurs indépendants.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-7 du 5 janvier 1994 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COTEBA MONACO".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "COTEBA Monaco" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 septembre 1993 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 13 des statuts (convocation des actionnaires) ;
- de l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 septembre 1993.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troi-

sième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-8 du 5 janvier 1994 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Zonta Club - Principauté de Monaco".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Zonta Club - Principauté de Monaco" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'association dénommée "Zonta Club - Principauté de Monaco" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-9 du 5 janvier 1994 portant abrogation d'une autorisation de dispenser des cours de danse classique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 89-408 du 12 juillet 1989 autorisant Mme Nathalie AGLIARDI, née THOMAS à donner des cours de danse classique dans la Principauté ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'arrêté ministériel n° 89-408 du 12 juillet 1989, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-10 du 5 janvier 1994 abrogeant un arrêté ministériel autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant opérateur.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine du 29 mai 1984 sur la profession de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 réglementant l'exercice de l'art dentaire à Monaco, modifiée et complétée ;

Vu la demande formulée par M. Alain BROMBAL, chirurgien-dentiste ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-623 du 30 octobre 1991, autorisant Mlle Anne KLINGHOFER à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'arrêté ministériel n° 91-623 du 30 octobre 1991 autorisant Mlle Anne KLINGHOFER à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur, est abrogé à compter du 30 octobre 1993.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-11 du 5 janvier 1994 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine du 29 mai 1984 sur la profession de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 réglementant l'exercice de l'art dentaire à Monaco, modifiée et complétée :

Vu la demande formulée par M. Gilles MARCHISIO, chirurgien-dentiste, en délivrance de l'autorisation d'employer à son cabinet à titre d'assistant-opérateur, Mme Parissa SAFARI ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis du Conseil du Collège des chirurgiens-dentistes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Parissa SAFARI est autorisée à exercer son art à Monaco, en qualité d'assistant-opérateur au cabinet de M. Gilles MARCHISIO.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Erratum à l'arrêté municipal n° 93-54 du 23 décembre 1993 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances publié au "Journal de Monaco" du 31 décembre 1993.

Lire page 1501 :

Arrêté n° 93-54 du 23 décembre 1993.

Erratum à l'arrêté municipal n° 93-55 du 23 décembre 1993 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances publié au "Journal de Monaco" du 31 décembre 1993.

Lire page 1502 :

.....

ART. 2.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 73-30 du 16 avril 1973, susvisé, sont modifiées comme suit :

"Article Premier :

"L'installation sur la voie publique d'échafaudages, appareillages, engins divers et matériaux de construction de toute nature, palissades, clôtures, etc ..., donnera lieu au versement d'un droit fixe de 555 F et d'un droit proportionnel calculé comme suit :

"Palissades, clôtures, installations fermées du chantier :

"Pour un chantier dont la durée totale n'excède pas 60 jours

"– jusqu'à un mètre de saillie, au mètre linéaire, par mois ..... 29 F

"– au-delà d'un mètre de saillie, au mètre superficiel par mois ..... 29 F

"Pour un chantier dont la durée totale excède 60 jours

"– jusqu'à un mètre de saillie, au mètre linéaire, par mois ..... 137 F

à compter du premier mois d'occupation

"– au-delà d'un mètre de saillie, au mètre superficiel, par mois ..... 137 F

à compter du premier mois d'occupation

"– Echafaudages suspendus, éventails de protection, parapluies, etc ..., au mètre linéaire, par mois . 29 F

"– Echafaudages sur pieds ou tréteaux, engins et appareils divers, au mètre superficiel, par mois 29 F

"Le minimum de perception est de un mois ; tout mois commencé est dû en entier.

.....

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 94-1 d'un employé de bureau à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un employé de bureau à la Direction de la Sûreté Publique.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/320.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins ;

– présenter un diplôme du second degré ou un titre spécifique équivalent se rapportant à la fonction, à défaut justifier d'une expérience professionnelle ;

– posséder des notions de saisie informatique et de bureautique ;

– être apte, éventuellement à assurer un service de jour comme de nuit, week-end et jours fériés.

Des rudiments de langues étrangères (anglais, espagnol, italien) seraient appréciés.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

– un extrait du casier judiciaire,

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 94-2 d'un assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/512.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;

- avoir un niveau d'études égal ou supérieur au D.E.A., option Droit Privé ;

- bénéficier d'une expérience professionnelle dans un service juridique.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 94-3 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 12 avril 1994.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus ;

- posséder un diplôme du niveau du brevet professionnel agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 94-4 d'un aide-ouvrier professionnel contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 17 février 1994.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au plus ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années en matière de travaux de menuiserie ;

- avoir de bonnes connaissances en maintenance d'équipement urbain.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des références présentées,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 94-5 d'un garçon de bureau à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un garçon de bureau à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 211/294

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 40 ans au plus ;

– être titulaire d'un permis de conduire catégorie "B" ;

– avoir une bonne connaissance des différents services de l'Administration monégasque.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

– un extrait du casier judiciaire,

– une copie certifiée conforme des références présentées,

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 94-6 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;

– être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

– justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

– justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de lapublication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

– un extrait du casier judiciaire,

– une copie certifiée conforme des références présentées,

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 94-7 de quatre gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;

– être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

– justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

– justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal deMonaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

– un extrait du casier judiciaire,

– une copie certifiée conforme des références présentées,

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 94-8 d'un conducteur de travaux au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un conducteur de travaux au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 356/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 40 ans au moins ;

– présenter de sérieuses références en matière de chantier de bâtiment et travaux publics, ainsi qu'une bonne connaissance des pratiques administratives ;

– posséder un diplôme de conducteur de travaux ou de technicien du bâtiment ;

– justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans au minimum et de sérieuses références en matière de suivi de chantier du bâtiment.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

– un extrait du casier judiciaire,

– une copie certifiée conforme des références présentées,

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 94-9 d'un dessinateur au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un dessinateur au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/409.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 50 ans au moins ;

– posséder une parfaite connaissance des techniques employées dans le domaine du bâtiment et du génie civil ;

– justifier d'une bonne expérience dans les études de détails de projet relevant de ces domaines.

Une expérience dans l'Administration de 25 ans au moins est souhaitée.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

– un extrait du casier judiciaire,

– une copie certifiée conforme des références présentées,

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 94-10 d'un vérificateur technique en énergie et fluides au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un vérificateur technique en énergie et fluides au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 665/1120.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 40 ans au moins ;

– être titulaire à la fois d'un Brevet de technicien supérieur et d'un diplôme d'ingénieur sanctionnant une formation dans les domaines de l'énergie et des fluides couvrant impérativement chauffage, climatisation, plomberie-sanitaire, électricité courants forts/faibles automatisme et régulation ;

– posséder une formation complémentaire d'organisation et gestion dans les domaines couverts par le bâtiment ;

– posséder une expérience de plus de dix années de haut niveau, dans le domaine de la réalisation "Clés en mains" d'opérations immobilières et industrielles ;

– avoir pratiqué la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ces mêmes opérations.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

– un extrait du casier judiciaire,

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tableau de l'Ordre des Médecins (au 1er janvier 1994)

20. Fusina Fiorenzo	5, avenue Princesse Alice	30. 7.1947
38. Pastor Jean-Joseph	Résidence Europa, place des Moulins	27. 7.1960
40. Gramaglia Marcel	6, rue Colonel Bellando de Castro	8. 4.1971
41. Harden Hubert	Le Continental, place des Moulins	18. 5.1965
42. Scarlot Robert	1, boulevard de Suisse	1. 6.1967
43. Pastorello Raphaël	7, avenue Saint Laurent	19. 3.1968
46. Cenac Philippe	11, rue du Gabian	31. 3.1970
47. Ravarino Jean-Pierre	32, boulevard des Moulins	19.10.1970
48. Mourou Jean-Claude	36, boulevard des Moulins	7.12.1970
49. Campora Jean-Louis	2, boulevard d'Italie	16. 2.1971
50. Casavecchia Eros	18, boulevard des Moulins	18. 4.1971
51. Lavagna Bernard	21, boulevard des Moulins	30. 6.1971
52. Mourou Michel	Le Concorde, rue du Gabian	3. 8.1973
53. Imperti Patrice	45, rue Grimaldi	5. 9.1973
54. Tremolet De Villers Yves	5, avenue Saint Michel	1. 8.1974
55. Bergonzi Marc	37, boulevard des Moulins	6. 3.1975
57. Gwozdz-Sanmori Nadia	5 bis, avenue Princesse Alice	22.12.1975
59. Rit Jacques	18, boulevard de Belgique	4. 2.1977
60. Bulard Michèle	11, boulevard du Jardin Exotique	1. 4.1977
61. Gastaud Alain	2, boulevard du Jardin Exotique	5. 5.1977
62. Boiselle Jean-Charles	18, avenue de Grande-Bretagne	1.10.1977
63. Perotti Michel	19, boulevard des Moulins	24.10.1978
65. Rouge Jacqueline	38, boulevard des Moulins	10. 3.1980
66. Marquet Roland	20, boulevard d'Italie	28. 3.1980
67. Zemori-Notari Marie-Gabrielle	10, boulevard d'Italie	19.12.1980
68. Vermeulen Laurie	4, boulevard des Moulins	25. 1.1982
69. Pasquier Philippe	15, boulevard Princesse Charlotte	3. 8.1982
70. Sioniac Michel	14, boulevard de Moulins	3. 8.1982
72. Lavagna Joseph	21, boulevard des Moulins	22.11.1983
73. Huguet Claude	Résidence Europa, place des Moulins	25. 5.1984
74. Furno Francesco	10, rue Louis Auréglia	9. 3.1984
76. Ballerio Philippe	14, boulevard des Moulins	26. 3.1985
77. Trifilio Guy	19, avenue des Castelans	9. 3.1984
79. Choquenet Christian	8, boulevard des Moulins	19. 8.1986
80. Roger-Clement Régine	42 ter, boulevard du Jardin Exotique	26. 6.1984
81. Dor Vincent	Centre Cardiothoracique	22. 6.1987
82. Montiglio Françoise	Centre Cardiothoracique	22. 6.1987
83. De Sigaldi Ralph	57, rue Grimaldi	28.10.1987
84. Fitte Henrl	Centre d'Hémodialyse	29. 1.1988
85. Leandri Stéphane	17, boulevard Albert Ier	19. 8.1988
86. Coste Philippe	Centre Cardiothoracique	10. 8.1988
87. Bourlon François	Centre Cardiothoracique	10. 8.1988
88. Barral Philippe	5 bis, avenue Princesse Alice	19. 8.1988
89. Genin Nathalie	40, quai des Sanbarbani	3. 4.1989
90. Marsan André	6, boulevard des Moulins	11. 5.1990
91. Lavagna Pierre	11, boulevard du Jardin Exotique	19.12.1991
92. Bonamici Rainier		19. 2.1992
93. Van Den Broucke Xavier		18. 2.1992
94. Hery Michel	Centre Hospitalier Princesse Grace	
95. De Millo Terrazzani Danièle	Centre Hospitalier Princesse Grace	1.10.1992
96. Commare Didier	7, boulevard des Moulins	1.10.1992
97. Fourquet Dominique	Centre Cardiothoracique	14. 5.1993
98. Cellario Michel	2, avenue des Papalins	14. 5.1993
99. Robillon Jean-François	57, rue Grimaldi	4. 6.1993

Liste des médecins spécialistes qualifiés
(au 1er janvier 1994).
(Liste établie en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel n° 88-450 du 12 août 1988 relatif à la qualification des médecins).

- *Anesthésiologie-Réanimation :*
  Docteurs Marcel GRAMAGLIA,
  Régine ROGER-CLEMENT,
  Robert SCARLOT,
  Danièle DE MILLO TERRAZZANI,
- *Cardiologie et médecine des affections vasculaires :*
  Docteurs Marc BERGONZI,
  Alain GASTAUD,
  Jean-Joseph PASTOR,
  Jean-François ROBILLON,
- *Chirurgie :*
  Docteurs Jean-Charles BOISELLE,
  Claude HUGUET,
  André MARSON, avec orientation en chirurgie vasculaire.
  Yves Tremolet De Villers, avec compétence en chirurgie plastique reconstructrice.
- *Chirurgie orthopédique :*
  Docteurs Philippe BALLERIO,
  Jacques RIT.
- *Dermato-vénéréologie :*
  Docteur Fiorenzo FUSINA.
- *Electro-radiologie :*
  Docteur Michel MOUROU (option : radiodiagnostic).
- *Endocrinologie et maladies métalobiques :*
  Docteurs Nadia GWOZDZ-SANMORI,
  Raphaël PASTORELLO.
- *Gynécologie-obstétrique :*
  Docteur Hubert HARDEN.
- *Médecine des affections de l'appareil digestif :*
  Docteurs Philippe PASQUIER,
  Laurie VERMEULEN.
- *Médecine interne :*
  Docteur Jean-Louis CAMPORA.
- *Neurologie :*
  Docteur Philippe BARRAL.
- *Neuro-psychiatrie :*
  Docteur Joseph LAVAGNA.
- *Ophtalmologie :*
  Docteurs Philippe CENAC,
  Bernard LAVAGNA.
- *Oto-rhino-laryngologie :*
  Docteur Pierre LAVAGNA.
- *Pédiatrie :*
  Docteurs Jean-Claude MOUROU
  Marie-Gabrielle ZEMORI-NOTARI.
- *Pneumo-phtisiologie :*
  Docteurs Michel CELLARIO
  Michel SIONIAC

Médecins compétents exclusifs qualifiés
(au 1er janvier 1994)
(Arrêté ministériel n° 88-450 du 12 août 1988 relatif à la qualification des médecins).

- Chirurgie plastique reconstructive :
  Docteur Didier COMMARE
- Gynécologie médicale :
  Docteur Nathalie GENIN
- *Urologie (chirurgie) :*
  Docteur Christian CHOQUENET.

Personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace
(au 1er janvier 1994)

- *Anesthésiologie-Réanimation :*
  Docteurs Marcel GRAMAGLIA, Chef de service,
  Danièle de MILLO-TERRAZZANI,
  Régine ROGER-CLEMENT,
  Jacques JOBARD, médecin-adjoint.
- *Cardiologie :*
  Docteurs Jean-Joseph PASTOR, Chef de service,
  Marc BERGONZI, médecin-adjoint,
  Alain GASTAUD, médecin-attaché.
- *Chirurgie :*
  Professeur Claude HUGUET, chirurgien-chef.
  Docteurs Philippe BALLERIO, chirugien orthopédiste,
  Jean-Charles BOISELLE, chirurgien,
  Christian CHOQUENET, chirurgien urologue,
  Yves TREMOLET DE VILLERS, attaché de chirurgie plastique et reconstructrice
  Guy DI PIETRO, attaché en endocrinologie,
  Jean-Michel BONNARD, attaché en rhumatologie,
  Henry FITTE, attaché en néphrologie.

– *Convalescents et chroniques :*

Docteurs Raphaël PASTORELLO, chef de service,
Nadia GWOZDZ-SANMORI, médecin-adjoint.

– *Gynécologie-Obstétrique :*

Docteurs Hubert HARDEN, chef de service,
Françoise RAGAZZONI, attachée en gynécologie,
Nathalie GENIN, attachée en gynécologie,
Didier JOLY, attaché en gynécologie.
Denis ELENA, attaché en coeliochirurgie

– *Imagerie médicale à rayons X*
(Radiologie et scanographie)

Docteurs Michel-Yves MOUROU, chef de service,
André ROGOPOULOS, attaché en radiologie interventionnelle
Giuliano MICHELOTTI, attaché en neuro-radiologie

– *Imagerie de résonance magnétique :*

Docteur Michaël MAC NAMARA, chef de service.

– *Médecine Générale :*

Docteurs Jean-Louis CAMPORA, chef de service,
Michèle BULARD, médecin-adjoint,
Gérard LESBATS, attaché en cancérologie,
Jacques CORALLO,
Philippe PASQUIER, attachés en endoscopie digestive,
Richard BERNARD, attaché en endocrinologie.

– *Médecine nucléaire :*

Docteur Robert SCARLOT, chef de service.

– *Neuro-psychiatrie :*

Docteurs Joseph LAVAGNA, chef de service,
Claire COAT-LACHAPELLE, médecin attaché,
Philippe BARRAL, attaché en neurologie.

– *Ophtalmologie :*

Docteurs Bernard LAVAGNA, chef de service,
Philippe CENAC, médecin-adjoint.

– *Oto-Rhino-Laryngologie :*

Docteur Pierre LAVAGNA, chef de service, f.f.

– *Pédiatrie :*

Docteurs Jean-Claude MOUROU, chef de service,
Marie-Gabrielle ZEMORI-NOTARI, médecin-attaché.

– *Pneumo-phtisiologie :*

Docteurs Michel SIONIAC, chef de service,
Michel CELLARIO, attaché en explorations fonctionnelles.

– *Radiothérapie:*

Docteur Michel HERY, chef de service.

– *Soins dentaires :*

Docteur Yves FISSORE, chirurgien-dentiste.

– *Centre de transfusion sanguine :*

Docteurs Jacques DEVANT, chef de service,
Mme Josiane CAMPANA, assistante en biologie.

– *Laboratoire d'analyses médicales :*

Docteurs Claude BERNARD, chef de service,
N. médecin-adjoint.

– *Laboratoire d'anatomo-pathologie :*

Docteurs Monique LASSERRE, chef de service,
René EMERIC, médecin assistant.

– *Médecin attaché, spécialiste de l'appareil digestif :*

Docteur Laurie VERMEULEN.

– *Pharmacie :*

Mme Sylviane SBARRATO-MARICIC, pharmacien, chef de service
Mme Catherine CUCCHI, pharmacien-adjoint.

Inscriptions au Tableau annexe de l'Ordre de Médecins (au 1er janvier 1994).

– A1	Dr. ANQUEZ Jacques	médecin retraité,
– A2	Dr. RICHARD Roger	médecin retraité,
– A3	Dr. PRINCIPALE Louis	médecin retraité,
– A4	Dr. BERNARD Claude	médecin biologiste au C.H.P.G.
– A5	Dr. AUGUIN Pierre	médecin retraité,
– A6	Dr. IVALDI Charles	médecin retraité
– A7	Dr. LASSERRE Monique	médecin biologiste au C.H.P.G.
– A8	Dr. MELCHIOR Antoinette	médecin de santé scolaire et sportive,
– A9	Dr. LONG Marthe	médecin du travail (O.M.T.),
– A11	Dr. DEVANT Jacques	médecin biologiste au C.H.P.G.,
– A12	Dr. SOLAMITO Jean-Louis	médecin conseil à la C.C.S.S.,
– A13	Dr. EMERIC René	médecin biologiste au C.H.P.G.,
– A14	Dr. MONDOU Christian	médecin conseil à la C.C.S.S.,
– A15	Dr. GLAICHENHAUS Joseph	médecin retraité,
– A16	Dr. REPAIRE Martine	médecin du travail (O.M.T.),
– A19	Dr. LANDY Monique	médecin de santé scolaire et sportive, médecin inspecteur,
– A20	Dr. SOLAMITO Jean	médecin retraité,
– A22	Dr. PASQUIER Brigitte	médecin conseil à la C.C.S.S.,
– A23	Dr. TONELLI-D'ANDRIMONT Muriel	médecin du travail (O.M.T.),
– A24	Dr. ORECCHIA Louis	médecin retraité,
– A25	Dr. BERNASCON Charles	médecin retraité,
– A26	Dr. BUS Jean-Pierre	médecin retraité,
– A27	Dr. SIONIAC Christiane	médecin conseil à la C.C.S.S.,
– A28	Dr. MAC NAMARA Michaël	médecin au C.H.P.G. (R.M.N.),
– A29	Dr. SAINTE-MARIE Frédérique	médecin du travail (O.M.T.),
– A31	Dr. CHATELIN Charles-Louis	chirurgien au C.H.P.G.,
– A32	Dr. NICORINI Jean	médecin conseil,
– A33	Dr. JOBARD Jacques	médecin anesthésiste au C.H.P.G.,
– A34	Dr. COCARD Alain	médecin du travail (O.M.T.),

A36 Dr. Pasquier Roger ..... médecin conseil.
A37 Dr. BRUGNETTI Anne, épouse NEGRE ..... médecin de santé publique.
A38 Dr. MOSTACCI Isabelle ..... médecin du travail (O.M.T.).
A39 Dr. THEYS Christian ..... médecin du travail.
A40 Dr. MICHEL Jack ..... médecin de santé sportive.
A41 Dr. ESTEVENIN-PREVOT Rosette ..... médecin non-exerçant.
A42 Dr. FISSORE André ..... médecin non-exerçant.
A43 Dr. FISSORE Odette ..... médecin non-exerçant.
A44 Dr. BRUNNER Philippe ..... médecin au C.H.P.G..
A45 Dr. MARCHISIO Jean-Louis ..... médecin non-exerçant
A47 Dr. CROVETTO Pierre ..... médecin non-exerçant.
A48 Dr. CLERGET Didier ..... médecin du travail (O.M.T.).
A49 Dr. JOLAIN ROQUE Patrice ..... médecin conseil.

Ces médecins sont soumis aux dispositions du Code de Déontologie Médicale.

Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes
(au 1er janvier 1994)

3. CARAVEL-BAUDOIN Mireille	7, rue Suffren-Reymond	20. 7.1945
6. FISSORE Yves	3, avenue Saint Michel	31.12.1952
7. BOZZONE Véran	14, boulevard des Moulins	7. 9.1955
8. LORENZI Charles	37, boulevard des Moulins	2. 7.1956
9. PALLANCA Claude	2, avenue Saint-Charles	14.11.1958
12. CUCCHI Cécile	52, boulevard d'Italie	15. 9.1961
14. NARDI Jean-Paul	31, boulevard Rainier III	12. 7.1966
15. LOUWERIER Jean	15, boulevard d'Italie	25. 3.1969
16. CARAVEL GIRARD-PIPAU Emmanuelle	7, rue Suffren-Reymond	13. 9.1971
17. CALMES-BENAZET Mireille	6, boulevard des Moulins	12. 6.1974
18. BERGONZI Marguerite-Marie	37, boulevard des Moulins	12. 6.1974
19. LORENZI Jean-Marc	5, avenue Saint-Michel	30. 1.1975
20. PETERS John-Allan	29, rue Grimaldi	7. 4.1977
21. MARCHISIO Gilles	41, boulevard des Moulins	15. 2.1982
22. MARQUET Bernard	1, avenue Prince Pierre	27.12.1982
23. LISIMACHIO Lydia	31, boulevard des Moulins	21. 7.1983
24. BROMBAL Alain	2, boulevard des Moulins	26. 4.1984
25. CALMES Christian	13, boulevard des Moulins	15. 7.1986
26. BALLERIO Michel	38, boulevard des Moulins	4. 8.1987
27. CANTO-FISSORE Amélia	3, avenue Saint Michel	10. 8.1988
28. FISSORE Bruno	3, avenue Saint Michel	10. 8.1988
29. SEGUELA Jean-Pierre	26, boulevard Princesse Charlotte	30. 4.1991
30. GAROFALO Dominique	2, quai des Sanbarbani	15. 1.1992

Liste des chirurgiens-dentistes spécialistes qualifiés
(au 1er janvier 1994)

Liste établie en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel n° 88-449 du 12 août 1988 relatif à la qualification des chirurgiens-dentistes.

– *Orthopédie dento-maxillo-faciale (orthodontie) :*

Docteurs BALLERIO Michel.
CALMES-BENAZET Mireille.
LORENZI Jean-Marc.

Tableau de l'Ordre des Pharmaciens
(1er janvier 1994)

SECTION "A"

Pharmaciens titulaires ou salariés d'une officine

a) Pharmaciens titulaires d'une officine :

6. Hoirs MEDECIN René-Louis	19, boulevard Albert 1er	30. 3.1955
Gérante : Christiane MIALHE		28. 7.1992
14. FERRY Jean-Pierre	1, rue Grimaldi	29. 4.1977
15. GAMBY Denis	26, avenue de la Costa	13. 7.1979
18. ROSSI Annick	5, rue Plati	3. 6.1985
19. BOUZIN-REALINI Sylvie	13, rue Comte Félix Gastaldi	18. 9.1985
20. FRESLON Josée-Marie	24, boulevard d'Italie	5. 8.1986
21. SILLARI Antonio	Centre Commercial Fontvieille	4. 9.1986
22. ROLLAND Marie-Françoise	22, boulevard des Moulins	6. 1.1987
23. KHABTHIANI Bérangère	2, boulevard d'Italie	15. 4.1987

24. VARDON Pierre	2, boulevard d'Italie	15. 4.1987
25. MARSAN Georges	1, place d'Armes	2. 6.1987
26. BORD Annick	22, rue Grimaldi	22. 6.1987
27. GAZZANO Emmanuelle	22, rue Grimaldi	22. 6.1987
28. RAMOS Marie-Françoise	31, avenue Princesse Grace	30.12.1987
29. GAZO Paul-Jean	37, boulevard du Jardin Exotique	14.10.1988
30. BUGHIN Jean-Luc	27, boulevard des Moulins	18.10.1988
31. SEGUELA Nicole	26, boulevard Princesse Charlotte	3. 1.1989
32. HAMARD Lionel	31, avenue Hector Otto	20. 2.1989
33. RIBERI Michel	4, boulevard des Moulins	28. 7.1992

b) Pharmaciens salariés :

7. PROFIT Gilbert	Officine Gamby	20. 2.1986
9. GRENET Marie-Paul, épouse VELAY	Officine Freslon	9.10.1986
14. MIALHE Christiane	Officine Médecin	4.12.1990
15. BEDOISEAU Corinne	Officine Ferry	4.12.1990
16. TARFANELLI Marguerite	Officine Ferry	14. 2.1991
17. BOSI Patricia	Officine Seguela	14. 6.1991
19. THEVENET Laurent	Officine Vardon-Khabtani	4. 9.1992
20. LANTERI-MINET Ida	Officine Riberi	12 1.1993
21. DUPAYS Geneviève	Officine Riberi	26. 3.1993
22. PHAM Thuy-Nga	Officine Gamby	29. 3.1993
23. BAILET Laurence	Officine Gazo	4. 6.1993

c) Pharmaciens hospitaliers :

2. SBARRATO Sylvaine, épouse MARICIC	Centre Hospitalier Princesse Grace	18. 4.1984
3. JOBARD Evelyne	Centre Cardio-Thoracique	22. 6.1987
5. SILLARI Antonio	Centre d'Hémodialyse	30. 5.1990
6. CUCCHI Catherine	Centre Hospitalier Princesse Grace	30. 9.1991

SECTION "B"

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs ou salariés, des établissements se livrant à la fabrication des produits pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes

4. GAZO Jean, autorisé le 16 juin 1953,
Laboratoires Dissolvurol

15. * GAZO Robert, autorisé le 12 février 1964,
Laboratoires Dissolvurol,
Le Minerve, avenue Crovetto Frères.

16. * LACROIX Georges, autorisé le 12 juillet 1966,
Laboratoires Adam,
6, rue du Gabian.

27. * ROUGAIGNON François, autorisé le 29 novembre 1972,
Laboratoires Théramex,
Zone F - Fontvieille.

28. GUEZ Georges, autorisé le 12 avril 1974,
Laboratoires Théramex.

30. * GUEYNES Jean, autorisé le 13 août 1974,
Laboratoires S.E.D.I.F.A.
4, avenue Prince Héréditaire Albert

31. LARCEBEAU Suzanne, autorisée le 13 août 1974,
Laboratoires S.E.D.I.F.A.

32. * BRASSEUR Annie, autorisée le 23 septembre 1974,
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen,
20, avenue des Castellars

34. CLAMOU Jean-Luc, autorisé le 13 décembre 1976,
Laboratoires Adam.

38. * GUIGUES Martine, autorisée le 10 mars 1978,
Laboratoires des Granions,
7, rue de l'Industrie.

40. * GAUTHIER Hélène, autorisée le 14 décembre 1979,
Société Densmore et Cie - 7, rue de Millo.

41. * JOBARD Evelyne, autorisée le 14 décembre 1979,
Laboratoires Société d'Etudes et de
Recherches Pharmaceutiques S.E.R.P.
3, rue Princesse Florestine.

48. Vottero Sonia, autorisée le 26 octobre 1982,
Laboratoires Adam.

50. VIOT Gilles, autorisé le 6 février 1984,
Laboratoires Théramex.

52. STEFFEN Sonia, autorisée le 17 août 1984,
Laboratoires Adam.

54. * HAGAERTS Antoinette, autorisée le 10 mars 1986,
Comptoir Monégasque de Biochimie,
8, rue Baron de Sainte-Suzanne.

60. MOYNE Chantal, autorisée le 10 août 1988,
Laboratoires Techni-Pharma.

64. LEPARLIER Denis, autorisé le 10 février 1989,
Laboratoires Théramex.

68. BENHAIM Michèle, autorisée le 25 septembre 1989,
Laboratoires S.E.D.I.F.A.

71. CAILLON Jacques, autorisé le 6 mars 1990,
Laboratoires S.E.D.I.F.A.

72. * BLANCHET Christian, autorisé le 2 mai 1990,
Laboratoire Europhta.
6, avenue Prince Héréditaire Albert.

73. SCHWADROHN Gérard, autorisé le 25 juin 1990,
Laboratoire Europhta.

76. MOLINA Eddie, autorisé le 24 septembre 1990,
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen.

85. Toutain Marc, autorisé le 6 septembre 1991,
Laboratoire Theramex

86 Grosso François, autorisé le 18 février 1992,,
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen

87. Gairin Dominique, autorisé le 6 mars 1992, Laboratoire Techni-Pharma,

88. * Sirito Alain, autorisé le 6 mars 1992, Laboratoires Techni-Pharma, 7, rue de l'Industrie

89. Lopez Carine, autorisée le 8 juillet 1992, Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen.

90 Ngo Trong Hoa, autorisé le 19 août 1992, Laboratoire Theramex

91. Lagnel Sandrine, autorisée le 4 juin 1992, Laboratoire Adam.

NOTA - Les pharmaciens assumant la responsabilité des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un astérique (*).

SECTION "C"
Pharmaciens propriétaires ou directeurs suppléants d'un Laboratoire d'Analyses Médicales.

a) Pharmaciens propritétaires d'un L.A.M. :

1. Campora Anne-Marie	32, boulevard des Moulins	30. 7.1973
2. Bertrand-Reynaud Marianne	26, avenue de la Costa	28. 9.1973
3. Reynaud Robert	11, rue du Gabian	31. 7.1985

b) Pharmaciens directeurs-suppléants d'un L.A.M. :

1. Chaumeton Nicole	L.A.M. Campora	15. 2.1974
2. Muller Guntram	L.A.M. Bertrand-Reynaud	28.11.1974
3. Bertrand-Reynaud Marianne	L.A.M. Reynaud	31. 7.1985

c) Pharmacien biologiste-hospitalier :

1. Soccal-Campana Josiane	Centre Hospitalier Princesse Grace	6.11.1968

Professions d'auxiliaires médicaux (au 1er janvier 1994)

1. Masseurs-kinésithérapeutes :

Barral Pierre	22. 8.1952
Legrand Micheline	17. 2.1961
Crovetto Christian	3. 3.1964
Py Arlette	17. 8.1965
Py Gérard	17. 8.1965
Raynière André	4. 9.1970
Cellario Bernard	3. 3.1971
. Assistant : Palfer-Sollier Didier	10. 3.1992
Bertrand Gérard	1. 2.1974
. Assistante : Druyf d'Hollosy Else	8. 4.1993
Trivero Patrick	29. 6.1981
. Assistant : Battini Norbert	15.11.1991
Bernard Roland	26. 4.1983
. Assistante : Bernard Marylène	28. 6.1993
Pastor Alain	20. 9.1983
Pastor Paule	17. 8.1984
Davenet Philippe	22.12.1986
Vial Philippe	20. 1.1987
. Assistante : Dumans Cécile	19. 8.1991
Willard Stéphane	20. 1.1987
Amoratti Nathalie	18. 5.1987
Riberi Catherine	3.12.1987
Torreilles Serge	26. 3.1992
Brault Martine	2. 4.1993

2. Pédicures - Podologues :

Telmon Anne-Marie	9.11.1965
Jandard Danielle	30.11.1965
Py Arlette	4. 1.1966
Roux Monique	3.12.1976
Negre Françoise, épouse Spinelli	3. 2.1978
Grauss Philippe	7.12.1979
Kuntz-Imperti Catherine	9.11.1984
Beard Patrick	12. 1.1987

3. Opticiens-lunetiers :

De Muenynck André	26.12.1975
gérant libre	
Picco André	2. 5.1952
Grosfillez Robert	22.09.1955
magasin principal : 8, boulevard des Moulins	
succursale : 8, rue Princesse Caroline	
responsable :	
Fredenucci Geneviève	2. 2.1976
Serra Roger	21. 1.1963
Gastaud Claude	28. 3.1986
Tolle Jacques	14.10.1988
Sommer Frédérique	9.12.1992

4. Infirmiers, Infirmières :

Charret Nicole	4. 4.1967
Koefoed Birte	17.11.1972
Bertani Jérômine	12. 6.1974
Henri Liliane	22. 4.1977
Lorenzi Arlette	13. 7.1979
Ughetto Brigitte, épouse Neveux	28. 9.1979
Choquard Marie-Jeanne	26. 2.1982
Legrand Micheline	19. 3.1984
Elena Yvette	26. 4.1984
Solean Muriel	11. 2.1987
Barlaro Christine	2. 6.1987
Albou Frédérique, épouse Obadia	13. 7.1987
Flamant Gisèle	15. 3.1988
Calais Sylvie	22. 8.1988
Moreau Laurence	20. 7.1990
Kajaj Nicole	13. 7.1993
Audoli Patrick	2. 9.1993

5. *Orthophonistes :*

BELLONE Gisèle	6.10.1971
NIVET Danielle	2.08.1974
MARQUET Françoise	2. 2.1979
CAMPANA Sylviane	12. 2.1984
WATTEBLED Anne	12. 1.1993
– avec limitation aux actes de rééducation de la dyslexie :	
GEBLESCO Nicole	14. 8.1959
GEBLESCO Elisabeth	21. 4.1962

6. *Orthoptiste :*

CENAC Martine	11. 2.1969

7. *Audioprothésistes :*

DE MUENYNCK André	10. 5.1976

Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux

Masseurs :

RAIMBERT Louis	21. 1.1964
GALLUY Roger	26. 9.1967
BROUSSE Guy	1. 7.1970

Autre profession relative à la santé
(au 1er janvier 1994)

Garde malade :

SODAYMAY Marie-Thérèse	11.08.1980

MAIRIE

Convocation du Conseil communal - Session extraordinaire - Séance publique du mercredi 12 janvier 1994.

Le Conseil communal, convoqué en session extraordinaire, conformément aux dispositions des articles 11 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira, en séance publique, à la Mairie, le mercredi 12 janvier 1994, à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

– Dossier d'urbanisme : dossier déposé par M. et Mme Jean-Luc Ciauna qui sollicitent l'autorisation d'aménager un quatrième étage en retrait au 4, rue de l'Eglise à Monaco-Ville.

– Dossier d'urbanisme : dossier relatif à la modification de la réglementation concernant le quartier de la gare.

– Dossier d'urbanisme : dossier relatif à la réhabilitation et à la construction d'un immeuble sur les terrains de l'ancienne caserne des pompiers, 6 boulevard de Belgique.

Avis de vacance d'emploi n° 93-157.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de gardienne de chalet de nécessité est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidates à cet emploi, âgées de plus de 21 ans au moins, devront adresser, dans les huit jours de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 93-158.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de femme de ménage est vacant à l'Académie de Musique Rainier III.

Les personnes intéressées par cet emploi, âgées de 45 ans au moins, devront justifier d'une expérience en matière de nettoyage et d'entretien dans les établissements scolaires et être disponibles en soirée et les samedis.

Les candidates devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 93-159.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de chef d'équipe est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi, âgées de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis, devront remplir les conditions ci-après :

– justifier d'une solide expérience en matière d'encadrement de personnel ainsi que dans le domaine de la coordination, la répartition et la surveillance du travail par des équipes d'ouvrier qualifiés ;

– être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" ;

– être d'une grande disponibilité en matière d'horaire de travail, soirées, week-end et jours fériés et avoir la capacité de porter des charges lourdes.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général dans les huit jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 93-161.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'électricien est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi, âgées de 30 ans au plus à la date de publication du présent avis, devront être titulaires du permis de conduire "B", d'un C.A.P. d'électricien, avoir la capacité à porter des charges lourdes et posséder une grande disponibilité en matière d'horaire du travail, soirées, week-end et jours fériés. Elles devront s'engager à effectuer un stage d'éclairagiste scénique.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général dans les huit jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Eglise Saint-Charles

dimanche 16 janvier, à 16 h,

Concert par *Philippe Depétris*, flûte, et *Henri Pourteau*, orgue, organisé par la Société Dante Alighieri de Monaco

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès

dimanche 9 janvier, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *James de Preist*,

solistes : *Uto Ughi*, violon, *Jean-Paul Barrellon*, hautbois, *Pierre Naudin*, timbales

au programme : *Giorgio Druschetzky, Lalo, Beethoven*

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au samedi 8 janvier, à 21 h,

dimanche 9 janvier, à 15 h,

Les enfants du silence de *Mark Medoff*, avec *Emmanuelle Laborit* et *Jean Dalric*

du mercredi 12 au samedi 15 janvier, à 21 h,

dimanche 16 janvier, à 15 h,

Temps contre temps de *Ronald Harwoord*, avec *Laurent Terzieff* et *Michel Etcheverry*

Salle des Variétés

lundi 10 janvier, à 17 h,

Conférence présentée par la Fondation Prince Pierre de Monaco : L'Humour : le dernier des métiers, par *Philippe Meyer*

jeudi 13 janvier, à 18 h 15,

Concert de musique baroque allemande *Au temps de Bach et Haendel* organisé par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts

vendredi 14 janvier, à 20 h 30,

Concert organisé par l'Association *Crescendo* (Association des Amis de la Musique de Monaco)

Cabaret du Casino

tous les soirs, sauf le mardi, à partir de 21 h,

jusqu'au 28 mars,

Dîner spectacle : *Ladies in the Dark*

Spectacle à 22 h 30

Le Folie Russe - Hôtel Loews

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Deliziosio* !

Spectacle à 22 h 30

Musée Océanographique

projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,

jusqu'au 11 janvier,

L'Algue caulerpe en direct,

Au cœur des récifs des Caraïbes,

La ferme à coraux,

Les récifs coralliens d'Hurghada

du 12 au 18 janvier,

L'Algue caulerpe en direct,

La jungle de corail,

La ferme à coraux,

Les récifs coralliens d'Hurghada

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Expositions

Musée National

jusqu'au 8 avril,

La poupée Barbie : Anniversaire à Monaco

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence

jusqu'au 7 janvier,

Exposition d'œuvres du Maître-Verrier *Robert Pierini*

du 7 au 22 janvier,

Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre *Bernard Maignan*

Musée Océanographique

Expositions permanentes : *Art de la Nacre - Coquillages sacrés*

Congrès

Centre de Congrès - Auditorium

jusqu'au 9 janvier,
Convention Stanhome

du 12 au 14 janvier,
Lycra Rendez-vous

Sporting d'Hiver

jusqu'au 7 janvier,
Laboratoires Duphar

Hôtel Loews

du 12 au 14 janvier,
Lycra Rendez-vous

du 15 au 17 janvier,
Réunion Alpitour

Manifestations sportives

Stade Louis II

mardi 11 janvier, à 20 h,
Match amical A.S. Monaco - FC Inter de Milan

samedi 15 janvier, à 19 h 30,
Championnat de France de Football - Première Division :
Monaco - Montpellier

Stade Louis II - Salle Omnisports

dimanche 16 janvier, à 18 h,
Rencontre de tennis entre *Borg* et *Nastase* au profit du Service de diagnostic et de traitement des maladies cancéreuses du Centre Hospitalier Princesse Grace, organisé par l'International Lawn Tennis Club de Monaco

*
* *
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me NOTARI, Huissier, en date du 8 octobre 1993, enregistré, le nommé :

– PEGORIE Roger, né le 27 septembre 1960 à Valady (Aveyron), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 8 février 1994, à 9 heures du matin, sous la prévention de défaut de permis de conduire et défaut d'assurance.

Délits prévus et réprimés par les articles 116 et 207 de l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 modifiée et par les articles 1 et 4 de l'ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEAC'H.

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 8 novembre 1993, enregistré, le nommé :

– ALLOY Michel, né le 10 mars 1959 à Nogent-Le-Rotrou (28), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 25 janvier 1994, à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèques sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1 du Code pénal, 6 et 8 du Code de Procédure Pénale.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEAC'H.

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 27 octobre 1993, enregistré, le nommé :

– FOURNIER Pierre, né le 8 juillet 1943 à Bone (Algérie), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 25 janvier 1994, à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEAC'H.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Me Crovetto le 22 juillet 1993, réitéré le 21 décembre 1993 les hoirs de M. Ioannis TSOBANIAN, ont vendu, à M. Helmut, Herbert, Heinz BANN, ancien restaurateur, demeurant à Monaco, 51, rue Plati, un fonds de commerce de Restaurant et vente d'apéritifs et spiritueux à consommer sur place (annexe salon de thé, crémerie, service de glace, pâtisserie, confiserie à consommer sur place) avec extension à la vente de plats confectionnés sur place à emporter, exploité dans des locaux sis à Monte-Carlo 2, rue des Iris, sous l'enseigne "LE RENDEZ-VOUS".

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 7 janvier 1994.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
"S.N.C. DECATHLON et Cie"

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code Civil Monégasque.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, les 7 et 11 octobre 1993.

La société anonyme française dénommée "DECATHLON", au capital de 57.704.580 F et siège n° 121, boulevard de Valmy, à Villeneuve d'Ascq (Nord).

Et la société à responsabilité limitée française dénommée "LE BLANC COULON", au capital de 200.000 F et siège n° 121, boulevard de Valmy, à Villeneuve d'Ascq,

ont constitué entre elles, une société en nom collectif ayant pour objet :

– La fabrication, le négoce en gros, demi-gros et détail de tous articles et services utiles aux sportifs et à leur famille, et l'équipement de la personne lié à l'activité physique.

– Toutes activités accessoires à l'objet principal, en particulier la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements favorisant l'objet social.

– L'acquisition, l'obtention, la cession, l'exploitation sous toutes formes de tous brevets, licences et procédés, modèles, marques de fabrique se rattachant d'une manière quelconque à l'un des objets exploités par la société.

– La participation directe ou indirecte de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport à des sociétés déjà existantes, de commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou d'alliance avec elles, de cession ou de location à ces sociétés ou à toute autre personne de ces biens et droits mobiliers et immobiliers, soit de toute autre façon, même sous forme d'association en participation et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés ou à d'autres similaires ou connexes qui seraient de nature à favoriser ou à développer l'industrie et le commerce de la société.

La raison et la signature sociales sont "S.N.C. DECATHLON et Cie".

La dénomination commerciale est "DECATHLON".

La durée de la société est de 90 années à compter du 29 novembre 1993.

Son siège est fixé "Athos Palace", n° 2, rue de la Lugernetta, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 500.000 F, est divisé en 5.000 parts d'intérêt de 100 F chacune de valeur nominale, appartenant à :

– La société anonyme française dénommée "DECATHLON", à concurrence de 4.999 parts, numérotées de 1 à 4.999 ;

– et la société à responsabilité limitée française dénommée "LE BANC COULON", à concurrence d'une part, numérotée 5.000.

La société est gérée et administrée par les sociétés "DECATHLON" et "LE BLANC COULON", pour une durée indéterminée, avec obligation d'agir ensemble pour tous les actes qui ne sont pas d'administration courante.

La société ne sera pas dissoute ni par le décès d'un associé ni en cas de dissolution d'une personne morale associée.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 3 janvier 1994.

Monaco, le 7 janvier 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Patrice LORENZI

Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco

Immeuble "Est-Ouest"

24, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

En date du 30 décembre 1993, M. Mario RUBINO, Retraité, de nationalité italienne, et Mme Georgette, Juliette, Thérèse CANEPA, son épouse, sans profession, de nationalité française, demeurant et domiciliés ensemble à Monaco, 24, rue Grimaldi.

Ont déposé requête pardevant le Tribunal de Première Instance de Monaco, en homologation de la Convention reçue par Me Louis-Constant Crovetto, Notaire, le 25 octobre 1993, enregistrée le 27 octobre 1993, Folio 177R, Case 1, portant changement de leur régime matrimonial, soit le régime légal italien de l'époque, qui était le régime de séparation de biens, aux fins d'adoption du régime matrimonial de la communauté universelle avec attribution au conjoint survivant de la totalité de la Communauté conformément aux articles 1236 du Code Civil Monégasque et 1524 à 1526 du Code Civil Français.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 1243 du Code Civil et à l'article 819 du Code de Procédure Civile.

AVIS

Conformément aux dispositions du protocole signé le 10 décembre 1985 avec la Chambre Immobilière de Monaco, le Crédit Foncier de Monaco et la Monte Paschi Banque font savoir qu'en raison de la cession par Mme Jacqueline TAYLOR, épouse de M. George MONTAGU, du fonds de commerce "Agence JOHN TAYLOR & SON" exploité à Monte-Carlo, 20, boulevard des Moulins, la caution non solidaire forfaitairement limitée à FRF 1.000.000,00 émise pour le compte de Mme Jacqueline TAYLOR, dans le cadre dudit protocole, prend fin à compter de ce jour.

Les bénéficiaires de ce cautionnement disposent pour s'en prévaloir d'un délai de trois mois à compter de la même date.

AVIS

Conformément aux dispositions du protocole signé le 10 décembre 1985 avec la Chambre Immobilière de Monaco, le Crédit Foncier de Monaco et la Monte Paschi Banque font savoir qu'en raison du décès de M. Gérard FABER, qui exploitait le fonds de commerce "CABINET IMMOBILIER DE MONTE-CARLO", 11, avenue Saint Michel, la caution non solidaire forfaitairement limitée à FRF 150.000,00 émise pour le compte de Mme Jacqueline TAYLOR, dans le cadre dudit protocole, prend fin à compter de ce jour.

Les bénéficiaires de ce cautionnement disposent pour s'en prévaloir d'un délai de trois mois à compter de la même date.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 décembre 1993
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de gestion	C.M.B	15.315,05 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	31.744,11 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.761,84 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	16.001,56 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.603,02 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 1.195,28
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	S.B.S.	13.538,69 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	Crédit Lyonnais	–
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	7.402,25 F
CAC Plus garanti 1	06.05.1991	Oddo Investissement	Martin Maurel	–
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	Martin Maurel	–
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	–
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	–
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.199,53 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.365,61 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	5.225,72 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	11.573,85 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	–
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	–

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 décembre 1993
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.136.218,02 F

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 janvier 1994
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	14.689,93 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO